



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
portant sur le projet de rénovation d'un garage pour véhicules de transport  
situé dans la commune de VENDEVILLE (59)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8091 relative au projet de rénovation d'un garage pour véhicules de transport situé 4 rue de Seclin dans la commune de Vendeville, reçue et considérée complète le 09 juillet 2024 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette artificialisé d'environ 1,88 hectare, le projet consiste en la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment en T dédié à la réparation, entretien et vente de véhicules de transport sur une emprise au sol de 4075 m<sup>2</sup>, des voiries d'accès et réseaux, de 71 places de stationnement ainsi que des espaces verts ;
- 3) Le projet est référencé dans la carte des anciens sites industriels et activités de services, dont les activités sont de nature à impacter les sols, les gaz du sol, et les eaux ;
- 4) Il appartient au pétitionnaire de s'assurer de la compatibilité des usages prévus par le projet avec l'état des sols, notamment en mettant en place un plan de gestion de la pollution avec une analyse des risques résiduels, le cas échéant ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Le projet de rénovation d'un garage pour véhicules de transport situé 4 rue de Seclin dans la commune de Vendeville n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de mettre en place un plan de gestion de la pollution et une analyse des risques résiduels, le cas échéant.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, 10 SEP. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY